



Ville de Mèze

N° 239

ARRÊTE MUNICIPAL
TOURNAGE FILM
QUAI BAPTISTE GUITARD-PLAGETTE JARDIN ANDRE MONTET

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Frédéric Dorion.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée jeudi 18 mai 2023, d'interdire et d'autoriser le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, jeudi 18 mai 2023, de 06h00 à 15h00 les lieux suivants :

Jardin André Montet, la Plagette, parking quai Baptiste Guitard, à hauteur de la pinède du jardin André Montet ainsi que le parking jouxtant l'office du Tourisme.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, jeudi 18 mai 2023, de 06h00 à 15h00 les lieux suivants :

Quai Baptiste Guitard, sur la totalité de la rangée jouxtant la pinède du jardin André Montet ainsi que sur la totalité de la rangée jouxtant l'office du tourisme.

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), jeudi 18 mai 2023, de 06h00 à 15h00, parking du quai Baptiste Guitard, jardin André Montet et la Plagette.



Ville de Mèze

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 mai 2023.

Le Maire.

Thierry BAEZA

